

**DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES QUATRE VALLEES**

Date de convocation : 15/08/2017

Date d’Affichage :

L’an deux mille dix-sept, le Jeudi vingt et un septembre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s’est réuni à la salle du Conseil de Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Georges GARDIA

Présents : Mr Jean-Luc D’HAEGER, Mr Jean-Claude DELLION, Mr Jean-Michel BOUQUET, Mr Christian CORDIER, Mr Georges GARDIA, Mme Jacqueline BESSE-DESMOULIÈRES, Mr Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, Mr Guy DUSOULIER, Mr Gérard LARCHERON, Mr Jacques DUCHEMIN, Mme Monique PICARD, Mr Didier DEVIN, Mme Evelyne LEFEUVRE, Mr Jacquie GRISARD, Mr Pascal DROUIN, Mr Rémi DURAND, Mr Denis BAUDUIN, Mr Edmond LAUX, Mr Eric BUTTET, Mr Bernard SALIGOT, Mr Jacky BERTON, Mr Patrick RIGALT, Mme Annie BARTHOD-THONNOT, Mr Michel HARANG, Mme Martine NORET, Mr Jacques HUC, Mme Chantal PONTLEVÉ, Mr Claude LELIÈVRE, Mr Henri MOLINIER, Mme Françoise WOEHLÉ, Mr Daniel MELZASSARD, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents représentés : Mme Valérie JULY représentée par Mr Jean-Luc D’HAEGER, Mr Antoine FELIX représenté par Mr Jean-Claude DELLION, Mr Maxime CANELA représenté par Mme Jacqueline BESSE-DESMOULIÈRES, Mr Pierre DELION représenté par Mr Georges GARDIA, Mme Sylvie COSTA représentée par Mme Monique PICARD, Mr Hubert DECAUDIN représenté par Mr Didier DEVIN, Mr Gérard GUIDAT représenté par Mr Edmond LAUX, Mr Joël FACY représenté Mr Jacky BERTON, Mr Jacques LASSOURY représenté par Mr Jacques HUC .

Absents excusés: Mr Didier GIBALT, Mr Frédéric NÉRAUD, Mr Edouard GARREAU.

Mme Chantal PONTLEVÉ est élue secrétaire de séance.

OBJET : VALIDATION SUR LE LANCEMENT DU PLUI, SUR LA CHARTE DE GOUVERNANCE ET AUTORISATION DE RECRUTER UN BUREAU D’ETUDE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants ;

Vu le Code de l’urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L.151-3, L. 151-45 à L. 151-48, L. 153-1 à L. 153-3, L. 153-7 à L. 153-11 et L. 153-17 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu les articles L151-1 et suivants du Code de l’Urbanisme relatifs au Plan Local d’Urbanisme ;

Vu les articles L153-11 et L.103-3 du Code de l’Urbanisme relatifs à la délibération prescrivant l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes, en date du 15 décembre 2016, sollicitant le transfert de la compétence « PLU- documents d’urbanisme en tenant lieu et carte communale » sur l’ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées,

Vu les délibérations des communes membres, prises à la majorité qualifiée pour le transfert des compétences mentionnées ci-dessus.

Vu l’arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 dotant la Communauté de communes des Quatre Vallées des compétences « PLU-documents d’urbanisme en tenant lieu et carte communale » sur l’ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Vu la convocation invitant les maires des communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 24 mai 2017 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes des Quatre Vallées et les communes membres ;

Monsieur le Président rappelle :

-que l'intérêt d'élaborer un PLUi en substitution, le cas échéant, des documents existants, s'impose dans un souci de solidarité et de cohérence en termes d'aménagement du territoire, suite au transfert de compétences décidé par l'ensemble des communes.

Monsieur le Président expose :

-qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation préalable, conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme ;

-qu'il y a lieu de fixer les objectifs poursuivis ci-après :

- Prendre en compte une démarche paysagère : charte paysagère : association des acteurs locaux, créer une culture commune, déterminer les actions concrètes qui s'imposent à tous ; le paysage peut être considéré comme un outil facilitateur : transversal, multi échelle et support de participation citoyenne.
- Prise en compte de la richesse en matière de tourisme : intégration d'une réflexion autour des circuits courts, de la valorisation des sites existants (château du Mez, demeures privées de caractère, église, Ferrières-en-Gâtinais petite cité de caractère, petit patrimoine etc) et à venir (musée de site de Sceaux-du-Gâtinais) via l'interconnexion des sentiers piétons-cycles et via le numérique et aussi mettre en valeur des sites préservés (étangs, marais, carrières).
- Réutiliser des friches industrielles et des espaces délaissés,
- Valoriser le patrimoine bâti, définir une stratégie de réhabilitation concernant les locaux vacants,
- Contribuer à développer des opérations d'aménagement en participant à l'évolution harmonieuse des paysages et à une meilleure qualité de vie (en cœur d'îlot, en centre bourg) à travers des orientations d'aménagement et de programmation,
- Privilégier les déplacements doux, exemples : vélo-route, itinéraires de randonnée, pistes-cyclables prioritairement pour relier les structures sportives, services publics des pôles relais, et les modes alternatifs à la voiture pour les déplacements domicile-travail comme les aires de covoiturage, des vélos ou mobylettes pour les jeunes actifs, les gares, le transport à la demande, les plans locaux de déplacement entreprise et des solutions collectives en faveur de la mobilité des touristes (au départ de Montargis et de Fontainebleau)
- Prendre en compte le risque inondation (débordement du Loing, ruissellement etc...) et des protections contre ce risque sont à préconiser.
- Faire des propositions contre la fracture numérique entre les pôles relais et le territoire rural (étude poussée sur les zones grises).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

1 - **PRESCRIT** l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire communautaire, conformément aux dispositions des articles L.151-44 et L.153-11 du code de l'urbanisme.

2 - **APPROUVE** la charte de gouvernance telle que présentée à l'assemblée délibérante.

3 - **SOUMET** à la concertation de la population et des associations locales, les études ou les réflexions engagées pendant toute la durée de la procédure selon les modalités suivantes :

- Un registre dans chacune des mairies et au siège de l'EPCI à la disposition des habitants.
- Articles dans la presse locale.
- Articles dans le bulletin intercommunal et sur le site internet de la cc4v
- Des ateliers participatifs.
- Une ou plusieurs réunions publiques.
- Une exposition.
- Une boîte mail spécifique à destination des administrés.

4 – **DECIDE** que les personnes publiques associées ou intéressées, Présidents du syndicat du Pays du Gâtinais et des EPCI concernés et Maires des communes voisines ou leurs représentants, seront consultés suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme (articles L.132-7, L.132-9, L.132-10, L. 132-12 et L.132-13 notamment).

5 – **DONNE** tous les pouvoirs au Président pour choisir le (*ou les*) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du PLUi ;

6 – **AUTORISE** le Président à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLUi ;

7 - **SOLLICITE** l'Etat pour qu'une compensation financière soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi;

8 - **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du syndicat mixte compétent pour l'élaboration du SCoT englobant la cc4v ;

Conformément aux articles R.152-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un EPCI comportant au moins une commune de 3500 habitants.

2017/09/20

4/4

Nombre de Membres

En exercice : 45

Présents : 33

Pouvoirs : 9

Excusés : 3

Votants : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Acte exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

Le

Pour extrait conforme,

Le Président,



Georges GARDIA